

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 17 avril 2023**  
~~~~~

**PARTENARIAT AUTOUR DU PROJET "LA CÉRAMIQUE DANS TOUS SES ÉTATS" ENTRE
LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT ET LODÉVOIS ET LARZAC
ET LES ÉCOLES JULES FERRY DE ST-JEAN-DE-FOS ET PROSPER GÉLY DE LODÈVE
APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE ET DES CONVENTIONS AVEC LES ÉCOLES.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 17 avril 2023 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 6 avril 2023.

Étaient présents ou
représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Ronny PONCE à M. Thibaut BARRAL, Mme Roxane MARC à M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ à Mme Chantal DUMAS, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Marie-Françoise NACHEZ à Mme Martine BONNET, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY.

Excusés

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, M. Gregory BRO.

Quorum : 25	Présents : 39	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT ;

VU la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU l'arrêté n°2021-I-1439 du 03 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence supplémentaire en matière de culture ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault (CCVH) affirmée dans son projet de territoire 2016-2025, « par la culture, d'accompagner chacun dans le développement de ses valeurs humanistes », de renforcer le développement et l'élargissement des publics de la culture ;

VU la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;

VU la délibération communautaire n°1 048 en date du lundi 7 juillet 2014 relative à l'approbation de la convention d'accueil du service éducatif « Sites et paysages de l'Hérault » ;

VU la délibération communautaire n°1 989 en date du 17 juin 2019 relative à l'approbation de la convention en faveur de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle du Cœur d'Hérault (CGEAC) signé le 20 décembre 2019 par la CCVH, les communautés de communes du Lodévois et Larzac et du Clermontais, le Pays Cœur d'Hérault, le Conseil départemental de l'Hérault et les ministères de la Culture, de l'Éducation nationale et délégué à la ville, pour une durée de 4 ans de 2019 à 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'éducation artistique et culturelle :

- participe à la réussite personnelle des individus et notamment des jeunes,
- aide à la construction de la personnalité et contribue à l'acquisition de savoirs et compétences nécessaires à la vie en société,
- favorise la réduction des inégalités et permet la construction de l'identité culturelle de chacun, dans l'ouverture aux cultures des autres.

CONSIDERANT que la CCVH, très engagée dans la valorisation de son patrimoine, souhaite proposer une offre pédagogique destinée aux établissements scolaires (primaires, collèges et lycées) via son service éducatif,

CONSIDERANT le besoin de formaliser le partenariat cadre entre le service éducatif Vallée de l'Hérault et le service éducatif du Musée de Lodève, dans le cadre du projet croisé « La céramique dans tous ses états », ainsi que le partenariat avec les établissements concernés,

CONSIDERANT que ce projet est mis en place dans le cadre de la convention territoriale CGEAC en partenariat avec la DRAC, l'Éducation nationale, le Pays Cœur d'Hérault et les trois communautés de communes du cœur d'Hérault, que dans ce cadre, une demande de financement a été déposée par la Communauté de communes du Lodévois et Larzac, et a reçu un avis technique favorable,

CONSIDERANT que le projet « *La céramique dans tous ses états* » est une expérimentation menée sur l'année scolaire 2022-2023, entre les deux services éducatifs patrimoine de la Vallée de l'Hérault et du Musée de Lodève, dans une complémentarité des leurs interventions,

CONSIDERANT que s'appuie sur trois piliers de l'éducation artistique et culturelle :

- la pratique artistique avec un professionnel ;
- la rencontre avec les œuvres ;
- la fréquentation des lieux culturels),

CONSIDERANT qu'il permet dans le cadre scolaire, la découverte croisée de deux équipements patrimoniaux du territoire : Argileum-la maison de la poterie et le Musée Fleury de Lodève,

CONSIDERANT que le projet permet d'appréhender les dimensions historique, artistique et de pratique de la céramique ; il valorisera les œuvres de deux artistes contemporains : Pablo Picasso et Violaine Laveaux et permettra au participant de développer leur créativité et leur pratique artistiques ; les œuvres réalisés seront exposées dans les deux structures.

CONSIDERANT que le projet concerne deux classes, l'une de l'École élémentaire Jules Ferry de Saint-Jean-de-Fos et l'autre de l'école élémentaire Prosper Gély à Lodève,

CONSIDERANT que les frais seront pris en charge à 50% par chaque CCVH déduction faite des subventions obtenues dans le cadre de la CGEAC,

CONSIDERANT que les activités sont proposées à titre gracieux aux deux écoles,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention cadre de partenariat ci-annexée, à conclure avec la Communauté de communes Lodévois et Larzac,
- d'approuver les termes des conventions ci-annexées entre les Communautés de communes Vallée de l'Hérault et Lodévois et Larzac et les écoles concernées,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites convention et leurs éventuels avenants, et à accomplir toutes les formalités afférentes à leur bonne exécution.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3158

Publication le 19/04/2023

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 19/04/2023

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20230417-11774-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON



Convention cadre de partenariat relative au projet

« La céramique dans tous ses états »

Entre :

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, via le Service éducatif Vallée de l'Hérault
2 parc d'activité de Camalcé
34150 Gignac
Représentée par le président, Jean-François Soto

Et

La Communauté de Communes Lodévois et Larzac, via le Musée de Lodève
1 place Francis Morand
34700 Lodève
Représentée par le président, Jean-Luc Requi

PRÉAMBULE

Vu la circulaire du 29 avril 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle ;
Vu la circulaire interministérielle du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial ;
Vu la circulaire du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle ;
Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;
Sur la base du BOEN n°28 DU 9 JUILLET 2015 Article 1 - Le parcours d'éducation artistique et culturelle vise à favoriser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture. Il se fonde sur trois champs d'action indissociables qui constituent ses trois piliers : des rencontres avec des artistes et des œuvres, des pratiques individuelles et collectives dans différents domaines artistiques, et des connaissances qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de la faculté de juger et de l'esprit critique. Le référentiel du parcours d'éducation artistique et culturelle fixe notamment les grands objectifs de formation et repères de progression associés pour construire le parcours. Ce référentiel est annexé au présent arrêté. Article 2 - Pendant la scolarité obligatoire, les connaissances et compétences acquises par les élèves dans le cadre de ce parcours sont prises en compte pour la validation de l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture défini à l'article D. 122-1 du code de l'éducation. Le développement des pratiques artistiques à l'école apparaît de façon obligatoire dans le volet culturel du projet d'établissement. La diversité des démarches pédagogiques conjugue des enseignements fondamentaux et artistiques, des dispositifs d'action culturelle et des partenariats artistiques/scientifiques ; la diversité des jeunes publics suppose des actions renforcées dans les zones socialement défavorisées ou géographiquement isolées ; la diversité des partenariats implique des projets élaborés en concertation avec les structures culturelles/scientifiques de proximité et/ou de l'Académie, en relation avec les services éducatifs des structures, lorsqu'ils existent.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de formaliser le partenariat entre les parties mentionnées ci-dessus, dans le but de réaliser un parcours croisé à destination de deux classes élémentaires du territoire Cœur d'Hérault.

Chacune des parties apporte des compétences professionnelles complémentaires pour la mise en œuvre d'un projet élaboré dans le respect des programmes scolaires et des objectifs de la Convention en faveur de la Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle du Cœur d'Hérault (CGEAC).

Article 2 : Cadre de la CGEAC

Ce dispositif entre dans le cadre de la Convention en faveur de la Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle du Cœur d'Hérault. À ce titre, il répond aux conditions d'élaboration d'une démarche de généralisation de l'EAC sur le territoire du Pays Cœur d'Hérault, établit du lien entre les parties signataires de la CGEAC à travers des objectifs et engagements communs, s'appuie sur les compétences des opérateurs du territoire, des structures ou labels culturels dans le domaine de l'accompagnement de la jeunesse, de la médiation culturelle et patrimoniale, comme de l'action artistique. Le parcours croisé ainsi réalisé s'appuie sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle que sont : La pratique artistique avec un professionnel ; La rencontre avec les œuvres ; La fréquentation des lieux culturels.

Article 3 : Nature de l'action

Le dispositif mis en œuvre dans le cadre de ce partenariat consiste en un parcours croisé comportant des visites sur les territoires de la Vallée de l'Hérault et du Lodévois et Larzac autour d'un thème commun : la céramique. À cette occasion, sont évoquées ses origines historiques, artistiques, ses usages. Il s'agit également pour le jeune public d'expérimenter une pratique artistique autour d'une œuvre de Picasso exposée à Argileum, et de la démarche contemporaine de l'artiste Violaine Laveaux exposée au Musée de Lodève.

Le public ciblé :

- Une classe de l'école élémentaire Jules Ferry, 34150 Saint-Jean-de-Fos.
- Une classe de l'école élémentaire Prosper Gély, 34700 Lodève.

Les actions ainsi élaborées s'articulent sur plusieurs spatialités et temporalités :

Temporalité :

Les interventions des acteurs culturels de ces dispositifs prendront place au cours des mois de mai et juin 2023. Pour chaque classe est prévu :

- Une intervention de la médiatrice du Musée de Lodève en classe, dans la semaine du 9 au 12 mai ou du 15 au 21 mai 2023.
- Une journée de visite, atelier et rencontre avec l'artiste Violaine Laveaux au Musée de Lodève les 1^{er} et 2 juin 2023.
- Une journée de visite et atelier à Argileum (jeudi 25 mai pour la classe de Lodève et mardi 13 juin pour la classe de St-Jean-de-Fos).
- Expositions des œuvres collectives :
 - Les œuvres réalisées au Musée de Lodève y seront exposées lors des Journées Européennes de l'Archéologie, les 16, 17 et 18 juin 2023.
 - Les œuvres réalisées à Argileum y seront exposées en juin 2023.

Lieu(x) :

- Argileum - La maison de la poterie, 6 Av. du Monument, 34150 Saint-Jean-de-Fos.

- Musée de Lodève, Square Georges Auric 34700 Lodève.
- École élémentaire Jules Ferry, 34150 Saint-Jean-de-Fos.
- École élémentaire Prosper Gély, 34700 Lodève.

Article 4 : Engagement réciproque

Les parties s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires pour la mise en œuvre du parcours croisé en terme de personnel qualifié, de moyens financiers, de matériel, d'infrastructure et de contenu.

Le Musée de Lodève assure l'accueil, le transport et le logement de l'artiste Violaine Laveaux pendant toute la durée de son intervention au Musée de Lodève.

Article 5 : Financements

La Communauté de Communes Lodévois et Larzac a déposé une demande de financement dans le cadre de la CGEAC. Elle tiendra la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault informée des suites données et du montant total de la subvention allouée au projet.

Au moment du versement de la subvention, la Communauté de Communes Lodévois et Larzac rétrocédera à la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault le montant de l'aide qui lui échoit. Ce montant est fixé à 50% de la subvention, une fois les frais d'intervention de l'artiste Violaine Laveaux déduits.

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault produira à destination de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac un titre de recettes mentionnant en objet la référence de la présente convention ainsi qu'un relevé d'identité bancaire, afin que la Communauté de Communes Lodévois et Larzac puisse rétrocéder lesdites sommes.

Article 6 : Cadre temporel

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2022/2023. Elle peut être renouvelée avec l'accord des différents partis.

Article 7 : Assurance

Les parties déclarent être dûment assurées au titre de leur responsabilité civile afin de garantir tout dommage susceptible d'engager leur responsabilité.

Article 8 : Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisements des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait à Gignac le __ / __ / ____ en deux exemplaires originaux.

Pour la Communauté de Communes
Vallée de l'Hérault

Pour la Communauté de Communes
Lodévois et Larzac

Cachet et signature
Précédés de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Cachet et signature
Précédés de la mention manuscrite « lu et approuvé »

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

L'École élémentaire publique Jules Ferry
34150 Saint-Jean-de-Fos

Représentée par le/la directeur.trice,

Et

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, via le service éducatif Vallée de l'Hérault
2 parc d'activité de Camalcé

34150 Gignac

Représentée par le président, Jean-François Soto

Et

La Communauté de Communes Lodévois et Larzac, via le Musée de Lodève

1 place Francis Morand

34700 Lodève

Représentée par le président, Jean-Luc Requi

PRÉAMBULE

Sur la base des circulaires du 29 avril 2008 (BOEN du 8 mai 2008 Annexe 3 : cahier des charges des conventions triennales relatives au développement de l'éducation artistique et culturelle), du 11 juillet 2008 (BOEN relatif à l'enseignement de l'histoire des arts à l'école, au collège et au lycée) et du 11 mars 2010 (BOEN relatif à l'éducation artistique et culturelle et à la mise en place de résidences d'artistes), ainsi que sur la base des textes officiels de la réforme du Lycée (BOEN des 28 janvier et 4 février 2010), le développement des pratiques artistiques à l'école apparaît de façon obligatoire dans le volet culturel du projet d'établissement. La diversité des démarches pédagogiques conjugue des enseignements fondamentaux et artistiques, des dispositifs d'action culturelle et des partenariats artistiques/scientifiques ; la diversité des jeunes publics suppose des actions renforcées dans les zones socialement défavorisées ou géographiquement isolées ; la diversité des partenariats implique des projets élaborés en concertation avec les structures culturelles/scientifiques de proximité et/ou de l'Académie, en relation avec les services éducatifs des structures, lorsqu'ils existent. Sur la base du BOEN n°28 DU 9 JUILLET 2015 Article 1 - Le parcours d'éducation artistique et culturelle vise à favoriser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture. Il se fonde sur trois champs d'action indissociables qui constituent ses trois piliers : des rencontres avec des artistes et des œuvres, des pratiques individuelles et collectives dans différents domaines artistiques, et des connaissances qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de la faculté de juger et de l'esprit critique. Le référentiel du parcours d'éducation artistique et culturelle fixe notamment les grands objectifs de formation et repères de progression associés pour construire le parcours. Ce référentiel est annexé au présent arrêté. Article 2 - Pendant la scolarité obligatoire, les connaissances et compétences acquises par les élèves dans le cadre de ce parcours sont prises en compte pour la validation de l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture défini à l'article D. 122-1 du code de l'éducation.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de formaliser le partenariat entre les parties mentionnées ci-dessus, dans le but de réaliser un atelier artistique et une visite interactive à « Argileum - La maison de la poterie » ainsi qu'une rencontre et un atelier avec l'artiste Violaine Laveaux au Musée de Lodève dans le cadre du parcours croisé « La céramique dans tous ses états ».

Ce projet est le résultat d'un partenariat entre le service éducatif Vallée de l'Hérault et le service éducatif du Musée de Lodève. Il est mis en place dans le cadre de la convention territoriale CGEAC en partenariat avec la DRAC, l'Education nationale, et les collectivités territoriales du Pays Cœur d'Hérault. Dans ce cadre, une demande de financement a été déposée par la Communauté de communes du Lodévois et Larzac.

L'objectif de ce projet est de permettre aux élèves de développer les connaissances et compétences indiquées dans le programme scolaire relatif à leur cycle, tout en y ajoutant la plus-value d'une sortie à l'extérieur de l'établissement scolaire et d'une rencontre avec les acteurs culturels du territoire.

Article 2 – Nature de l'action

Ce parcours croisé comporte des visites sur les territoires de la Vallée de l'Hérault et du Lodévois et Larzac autour d'un thème commun : la céramique. À cette occasion, sont évoquées ses origines historiques, artistiques et ses usages. Il s'agit également pour le jeune public d'expérimenter une pratique artistique autour d'une œuvre de Picasso exposée à Argileum, et selon la démarche contemporaine de l'artiste Violaine Laveaux.

Les objectifs pédagogiques sont :

- Cultiver sa sensibilité, sa curiosité et son plaisir à rencontrer des œuvres.
- Échanger avec une artiste, la plasticienne V. Laveaux.
- Comprendre la démarche artistique et les œuvres appréhendées lors des visites.
- Identifier la diversité des lieux et des acteurs culturels de son territoire (médiateurs : guides animatrices et potier d'Argileum).
- Mettre en œuvre un processus de création.
- S'intégrer dans un processus collectif.
- Utiliser des techniques d'expression artistique adaptées à une production individuelle et collective.
- Exprimer une émotion esthétique voire un jugement critique, dans le respect d'autrui.
- Acquérir et utiliser un vocabulaire approprié à chaque domaine artistique ou culturel.
- Mobiliser ses savoirs et ses expériences au service du processus créatif collectif et à la compréhension des œuvres.

Article 3 – Caractéristiques

Les actions élaborées dans le cadre du parcours Croisé « La céramique dans tous ses états » s'articulent sur plusieurs spatialités et temporalités :

Temporalité :

Les interventions des acteurs culturels de ce dispositif prendront place au cours des mois de mai et juin 2023. La valorisation du travail des élèves aura lieu les 16, 17 et 18 juin 2023 au Musée de Lodève et en juin à Argileum.

- Intervention de la médiatrice du Musée de Lodève en classe à définir la semaine du 9 au 12 mai ou du 15 au 21 mai 2023.
- Journée de visite, atelier et rencontre avec l'artiste Violaine Laveaux au Musée de Lodève le 1er juin 2023.
- Journée de visite et atelier à Argileum et visite commentée de Saint-Jean-de-Fos à définir avec l'équipe du service éducatif.
- Expositions des œuvres collectives :
 - Les œuvres réalisés au Musée de Lodève y seront exposées lors des Journées Européennes de l'Archéologie les 16, 17 et 18 juin 2023.
 - Les œuvres réalisées à Argileum y seront exposées en juin.

Lieu(x) :

- Argileum - La maison de la poterie, 6 Av. du Monument, 34150 Saint-Jean-de-Fos
- Musée de Lodève, Square Georges Auric, 34700 Lodève
- École élémentaire Jules Ferry, 34150 Saint-Jean-de-Fos

Nombre de classes/d'élèves : 1 classe de CE2/CMI soit 22 élèves.

Article 4 – Engagement réciproque et financement

Les journées d'activité à Argileum et au Musée de Lodève sont proposées à titre gracieux par le Service éducatif Vallée de l'Hérault et le Musée de Lodève.

La prise en charge des frais de transport de la classe de l'école de Saint-Jean-de-Fos à destination du Musée de Lodève est assurée par le Service Éducatif de la Communauté de Commune Vallée de l'Hérault.

Article 5 – Valorisation et évaluation

L'implication des élèves, des enseignants et des acteurs culturels sera valorisée par la mise en exposition des œuvres.

Chaque année, une mention peut être portée au livret scolaire de chaque élève concerné et prise en compte dans son évaluation globale.

Article 6 – Durée

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2022/2023.

Article 7 – Assurance

Les parties déclarent être dûment assurées au titre de leur responsabilité civile afin de garantir tout dommage susceptible d'engager leur responsabilité.

Article 8 – Application et résiliation de la convention

L'établissement scolaire, le Service Éducatif Vallée de l'Hérault et le Musée de Lodève s'engagent à respecter les caractéristiques du dispositif et les conditions de mise en œuvre décrites dans la présente convention.

Chaque partie peut mettre fin à la présente convention pour l'année scolaire en cours par courrier recommandé avec AR, justifiant de l'arrêt de l'atelier.

Fait à Gignac le __ / __ / ____ en deux exemplaires originaux.

Pour l'école élémentaire publique
Jules Ferry

Cachet et signature

*Précédés de la mention manuscrite
« lu et approuvé »*

Pour la Communauté de Communes
Vallée de l'Hérault

Cachet et signature

*Précédés de la mention manuscrite
« lu et approuvé »*

Pour la Communauté de Communes
Lodévois et Larzac

Cachet et signature

*Précédés de la mention manuscrite
« lu et approuvé »*

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

L'école élémentaire publique Prosper Gély

34700 Lodève

Représentée par le/la directeur.trice,

.....

Et

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, via le Service éducatif Vallée de l'Hérault

2 parc d'activité de Camalcé

34150 Gignac

Représentée par le président, Jean-François Soto

Et

La Communauté de Communes Lodévois et Larzac, via le Musée de Lodève

1 place Francis Morand

34700 Lodève

Représentée par le président, Jean-Luc Requi

PRÉAMBULE

Sur la base des circulaires du 29 avril 2008 (BOEN du 8 mai 2008 Annexe 3 : cahier des charges des conventions triennales relatives au développement de l'éducation artistique et culturelle), du 11 juillet 2008 (BOEN relatif à l'enseignement de l'histoire des arts à l'école, au collège et au lycée) et du 11 mars 2010 (BOEN relatif à l'éducation artistique et culturelle et à la mise en place de résidences d'artistes), ainsi que sur la base des textes officiels de la réforme du Lycée (BOEN des 28 janvier et 4 février 2010), le développement des pratiques artistiques à l'école apparaît de façon obligatoire dans le volet culturel du projet d'établissement. La diversité des démarches pédagogiques conjugue des enseignements fondamentaux et artistiques, des dispositifs d'action culturelle et des partenariats artistiques/scientifiques ; la diversité des jeunes publics suppose des actions renforcées dans les zones socialement défavorisées ou géographiquement isolées ; la diversité des partenariats implique des projets élaborés en concertation avec les structures culturelles/scientifiques de proximité et/ou de l'Académie, en relation avec les services éducatifs des structures, lorsqu'ils existent. Sur la base du BOEN n°28 DU 9 JUILLET 2015 Article 1 - Le parcours d'éducation artistique et culturelle vise à favoriser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture. Il se fonde sur trois champs d'action indissociables qui constituent ses trois piliers : des rencontres avec des artistes et des œuvres, des pratiques individuelles et collectives dans différents domaines artistiques, et des connaissances qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de la faculté de juger et de l'esprit critique. Le référentiel du parcours d'éducation artistique et culturelle fixe notamment les grands objectifs de formation et repères de progression associés pour construire le parcours. Ce référentiel est annexé au présent arrêté. Article 2 - Pendant la scolarité obligatoire, les connaissances et compétences acquises par les élèves dans le cadre de ce parcours sont prises en compte pour la validation de l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture défini à l'article D. 122-1 du code de l'éducation.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de formaliser le partenariat entre les parties mentionnées ci-dessus, dans le but de réaliser un atelier artistique et une visite interactive à « Argileum - La maison de la poterie » ainsi qu'une rencontre et un atelier avec l'artiste Violaine Laveaux au Musée de Lodève dans le cadre du parcours croisé « La céramique dans tous ses états ».

Ce projet est le résultat d'un partenariat entre le service éducatif Vallée de l'Hérault et le service éducatif du Musée de Lodève. Il est mis en place dans le cadre de la convention territoriale CGEAC en partenariat avec la DRAC, l'Education nationale, et les collectivités territoriales du Pays Cœur d'Hérault. Dans ce cadre, une demande de financement a été déposée par la Communauté de communes du Lodévois et Larzac.

L'objectif de ce projet est de permettre aux élèves de développer les connaissances et compétences indiquées dans le programme scolaire relatif à leur cycle, tout en y ajoutant la plus-value d'une sortie à l'extérieur de l'établissement scolaire et d'une rencontre avec les acteurs culturels du territoire.

Article 2 – Nature de l'action

Ce parcours croisé comporte des visites sur les territoires de la Vallée de l'Hérault et du Lodévois et Larzac autour d'un thème commun : la céramique. À cette occasion, sont évoquées ses origines historiques, artistiques, ses usages. Il s'agit également pour le jeune public d'expérimenter une pratique artistique autour d'une œuvre de Picasso exposée à Argileum, et de la démarche contemporaine de l'artiste Violaine Laveaux. Les objectifs pédagogiques sont :

- Cultiver sa sensibilité, sa curiosité et son plaisir à rencontrer des œuvres.
- Échanger avec une artiste, la plasticienne V. Laveaux.
- Comprendre la démarche artistique et les œuvres appréhendées lors des visites.
- Identifier la diversité des lieux et des acteurs culturels de son territoire (médiateurs : guides-animatrices et potier d'Argileum).
- Mettre en œuvre un processus de création.
- S'intégrer dans un processus collectif.
- Utiliser des techniques d'expression artistique adaptées à une production individuelle et collective.
- Exprimer une émotion esthétique voire un jugement critique, dans le respect d'autrui.
- Acquérir et utiliser un vocabulaire approprié à chaque domaine artistique ou culturel.
- Mobiliser ses savoirs et ses expériences au service du processus créatif collectif et à la compréhension des œuvres.

Article 3 – Caractéristiques

Les actions élaborées dans le cadre du parcours croisé « La céramique dans tous ses états » s'articulent sur plusieurs spatialités et temporalités :

Temporalité :

Les interventions des acteurs culturels de ce dispositif prendront place au cours des mois de mai et juin 2023. La valorisation du travail des élèves aura lieu les 16, 17 et 18 juin 2023 au Musée de Lodève et en juin à Argileum.

- Intervention de la médiatrice du Musée de Lodève en classe à définir la semaine du 9 au 12 mai ou du 15 au 21 mai 2023.
- Journée de visite, atelier et rencontre avec l'artiste Violaine Laveaux au Musée de Lodève le 2 juin 2023.
- Journée de visite et atelier à Argileum le jeudi 25 mai 2023.
- Expositions des œuvres collectives :
 - Les œuvres réalisés au Musée de Lodève y seront exposées lors des Journées Européennes de l'Archéologie les 16, 17 et 18 juin 2023.
 - Les œuvres réalisées à Argileum y seront exposées en juin.

Lieux :

- Argileum - La maison de la poterie, 6 Av. du Monument, 34150 Saint-Jean-de-Fos
- Musée de Lodève, Square Georges Auric, 34700 Lodève
- École élémentaire Prosper Gély, 34700 Lodève

Nombre de classes/d'élèves : 1 classe de CMI/CM2 soit 21 élèves.

Article 4 – Engagement réciproque et financement

Les journées d'activité à Argileum et au Musée de Lodève sont proposées à titre gracieux par le Service éducatif Vallée de l'Hérault et le Musée de Lodève.

Article 5 – Valorisation et évaluation

L'implication des élèves, des enseignants et des acteurs culturels sera valorisée par la mise en exposition des œuvres.

Chaque année, une mention peut être portée au livret scolaire de chaque élève concerné et prise en compte dans son évaluation globale.

Article 6 – Durée

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2022/2023.

Article 7 – Assurance

Les parties déclarent être dûment assurées au titre de leur responsabilité civile afin de garantir tout dommage susceptible d'engager leur responsabilité.

Article 8 – Application et résiliation de la convention

L'établissement scolaire, le Service Éducatif Vallée de l'Hérault et le Musée de Lodève s'engagent à respecter les caractéristiques du dispositif et les conditions de mise en œuvre décrites dans la présente convention.

Chaque partie peut mettre fin à la présente convention pour l'année scolaire en cours par courrier recommandé avec AR, justifiant de l'arrêt de l'atelier.

Fait à Gignac le __ / __ / ____ en deux exemplaires originaux.

Pour l'école élémentaire publique
Prosper Gély

Cachet et signature
Précédés de la mention manuscrite
« lu et approuvé »

Pour la Communauté de Communes
Vallée de l'Hérault

Cachet et signature
Précédés de la mention manuscrite
« lu et approuvé »

Pour la Communauté de Communes
Lodévois et Larzac

Cachet et signature
Précédés de la mention manuscrite
« lu et approuvé »